

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 24-2013/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération n° 43-2009 APS du 27 mai 2009 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n°43-2009/APS du 27 mai 2009 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs,

Vu la délibération n°36-2008/APS du 27 juin 2008 relative à la participation de la province Sud au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 20 JUIN 2013, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : La représentation de la province au sein des organismes, comités, commissions et jurys mentionnés par la délibération du 27 mai 2009 susvisée et énumérés ci-après, est modifiée comme suit :

SECTEUR DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE

À l'assemblée générale du groupement d'intérêt public Handicap et Dépendance :

Monsieur Alésio SALIGA est désigné en tant que membre titulaire ;
Madame Isabelle OHLEN est désignée en tant que membre suppléant ;

Madame Evelyne LEQUES est désignée en tant que membre titulaire ;
Madame Sutita SIO-LAGADEC est désignée en tant que membre suppléant ;

Au conseil d'administration du groupement d'intérêt public Handicap et Dépendance :

Madame Evelyne LEQUES est désignée en tant que membre titulaire ;
Madame Sutita SIO-LAGADEC est désignée en tant que membre suppléant ;

SECTEUR DES EQUIPEMENTS PUBLICS, DE L'ENERGIE ET DES TRANSPORTS

Au comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain :

Monsieur Gil BRIAL est désigné en tant que membre titulaire ;
Madame Nicole ANDREA-SONG est désignée en tant que membre suppléant ;

ARTICLE 2 : L'article 5 de la délibération susvisée n°36-2008/APS du 27 juin 2008 est abrogé.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

La présidente

Cynthia LIGEARD

VERSION PUBLIEE AU JONC

8922 du 27-06-2013 Délibération n° 24-2013/APS du 20 juin 2013 modifiant la délibération n° 43-2009 APS du 27 mai 2009 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs (p. 5166).